

Décision n° 2025-0269
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-0269
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202500167	IMERYS CERAMICS FRANCE	66 ST ARNAC	1 VHF
202500203	ASSOCIATION ASSISTANCE RADIO VAROISE	83 TRANS EN PROVENCE	1 UHF*
202500277	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN	14 UHF
202500323	HUILES BERLIET SAS	69 SAINT-PRIEST	2 UHF
202500330	ARINC INC	19 NESPOULS	3 VHF
202500355	ARINC INC	38 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	1 VHF
202500357	ATLAS SECURITE PRIVEE	78 PARIS	1 UHF
202500362	SITA IT SERVICES FRANCE	14 CARPIQUET	1 VHF
202500377	CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST	70 SCEY SUR SAONE SAINT ALBIN	1 UHF
202500385	SITA IT SERVICES FRANCE	30 SAINT GILLES	1 VHF
202500388	ARVERNE DRILLING SERVICES	47 ROQUEFORT	1 UHF*
202500389	GAIDE, FABIEN	74 GIEZ	1 VHF*
202500391	TRAITEUR DE PARIS	35 LA GUERCHE DE BRETAGNE	1 UHF
202500392	ELDORAD'O-CTRE AQUATIQUE DU TERRITOIR NORD-PICARDIE	80 DOULLENS	1 UHF
202500393	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 VILLEPINTE	6 UHF
202500394	AGGLO-ENVIRONNEMENT	49 SAUMUR	1 UHF
202500395	SITA IT SERVICES FRANCE	86 BIARD	1 VHF
202500397	MICHEL SPORT ORGANISATION	76 LA RUE SAINT PIERRE	1 UHF*
202500398	SAMSI SECURITE	33 LIBOURNE	2 UHF
202500407	ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX	77 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	2 UHF*
202500409	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	76 BLANGY-SUR-BRESLE	1 UHF*
202500410	PROFIL	31 ARBAS	1 VHF
202500411	S.A SPORTIVE PROF RODEZ AVEYRON FOOT	12 RODEZ	1 UHF
202500412	CARRIERES RAULET	56 ELVEN	1 UHF
202500413	CMA CGM	13 MARSEILLE	1 UHF
202500414	SYND MIXTE D ELIMINATI DES DECHETS DE L'ARDT DE ROUEN	76 ROUEN	2 UHF
202500417	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	59 SAINT-AMAND-LES-EAUX	1 UHF
202500425	LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME	22 PLOUFRAGAN	1 UHF*
202500428	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	29 DOUARNENEZ	1 UHF
202500429	TECHNIPIPE	76 GONFREVILLE-L'ORCHER	1 UHF*
202500431	INDORAMA VENTURES RECYCLING VERDUN	55 LES SOUHESMES-RAMPONT	1 UHF
202500437	ASS DEPART RADIOAMATEURS SERV SECU CIV ORNE	61 AUNAY LES BOIS	2 VHF*
202500445	COMMUNE D'AUTUN	71 AUTUN	3 UHF
202500446	D.S. SECURITE PRIVEE	75 PARIS	2 UHF
202500452	DATUM	68 COLMAR	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps